

Motion 2138

Une révision de la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale est nécessaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'importance de la Genève internationale pour la canton de Genève et pour la Suisse d'un point de vue historique, humain, politique et économique ;
- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale (LGI) entrée en vigueur le 1^{er} mars 2005 ;
- la loi fédérale sur l'Etat hôte (LEH) du 22 juin 2007 ;
- la nouvelle constitution genevoise qui engage l'Etat à soutenir « la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale » (art. 146) ;
- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les priorités de la politique cantonale de soutien à la Genève internationale (RD 852) ;
- l'évaluation de la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale par la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) du 20 décembre 2012 ;
- la diversité des acteurs intervenant dans la cadre de la Genève internationale (le bureau du délégué à la Genève internationale, le service du protocole, le groupe interdépartemental aux affaires internationales, le groupe permanent conjoint Confédération-canton sur les priorités de la Genève internationale, la Ville de Genève, la Mission suisse),

invite le Conseil d'Etat

- à présenter dans les meilleurs délais au Grand Conseil une révision de la LGI afin de créer une direction aux affaires de la Genève internationale rattachée au futur département présidentiel pour permettre de regrouper toutes les compétences au sein d'un même organisme, permettant de résoudre le problème posé actuellement par un éclatement des responsabilités et un manque remarqué de coordination ;
- à considérer que la Genève internationale fait partie naturellement du tissu économique et humain de la République et canton de Genève,

qu'elle est un partenaire essentiel au futur développement du Grand Genève, en l'intégrant comme une politique publique à part entière ;

- à tout faire pour promouvoir une relation forte et naturelle entre les citoyens genevois et les membres de la Genève internationale ;
- à favoriser les échanges avec la Confédération helvétique pour défendre d'une unique voix la Genève internationale ;
- à demander à la Confédération helvétique de faire preuve d'inventivité et d'audace pour défendre la place de Genève et de la Suisse sur le plan international ;
- à réaffirmer haut et fort l'importance de l'Esprit de Genève comme fondement de la République et canton de Genève.